



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 04/06/2022
OD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/900

Festivités du « Mois Molière » - Interdiction temporaire de stationnement diverses voies et restriction temporaire de la circulation Petite rue du Refuge

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion des festivités du « Mois Molière »,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit**
du samedi 4 juin 2022 12h au dimanche 5 juin 2022 18h :

- **Rue Champ Lagarde**, côté des numéros pairs depuis l'angle formé avec la rue Pasteur à hauteur du jardin des Musiciens Italiens, sur une longueur de 15 mètres.

Le lundi 6 juin 2022 de 16h à 21h30 (4 places dont 2 au droit du jardin du C.R.R)

Le mardi 7 juin 2022 de 18h à 21h (2 places)

Le jeudi 9 juin et le vendredi 10 juin 2022 de 18h à 23h (4 places)

Le dimanche 12 juin 2022 de 12h à 21h (2 places)

Le lundi 13 juin 2022 de 18h à 22h (2 places)

Le mardi 14 juin 2022 de 16h à 22h (4 places)

Le jeudi 16 juin 2022 de 16h à 22h (2 places)

Le lundi 20 juin 2022 de 16h à 22h (2 places) :

- **Rue de la Chancellerie**, côté des numéros pairs au droit du n° 24

Le vendredi 10 juin 2022 de 17h à 21h, le dimanche 12 juin 2022 de 14h à 20h et le dimanche 26 juin 2022 de 14h à 20h :

- **Rue de l'Indépendance Américaine**, côté des numéros impairs, au droit de l'entrée de la bibliothèque municipale sur une longueur de 10 mètres.

Le samedi 11 juin 2022 de 11h à 18h :

- **Rue de l'École des Postes**, au droit de l'esplanade Grand Siècle sur une longueur de 2 places de stationnement

Le samedi 11 juin et le samedi 18 juin 2022 de 11h à 20h :

- **Place Charost**, sur l'intégralité des places en épi.

Le dimanche 12 juin 2022 de 15h à 20h et le dimanche 26 juin 2022 de 16h à 19h :

- **Rue de la Chancellerie**, côté des numéros pairs au droit du n° 14 sur une longueur de 15 mètres.

Le dimanche 12 juin 2022 de 10h à 18h :

- **Impasse Duplessis** en totalité.

Le dimanche 12 juin 2022 de 12h à 21h et le jeudi 23 juin 2022 de 18h à 22h :

- **Rue Royale**, côté des numéros impairs, au droit du n° 11 sur une longueur de 15 mètres.

Le samedi 18 juin 2022 de 13h à 18h :

- **Rue Saint-Nicolas**, côté des numéros impairs au droit de l'école élémentaire « La Source » sur une longueur de 15 mètres.
- **Rue des Près aux Bois**, côté des numéros impairs à hauteur de la place d'Isigny sur une longueur de 10 mètres

Le samedi 18 juin et le dimanche 19 juin 2022 de 15h à 19h (3 places) et

Le mercredi 22 juin et le jeudi 23 juin 2022 de 15h à 22h (3 places) :

- **Parking du Centre Social de Porchefontaine**

Le dimanche 19 juin 2022 de 10h à 16h :

- **Rue de l'Ecole des Postes**, côté des numéros pairs au droit du jardin public sur une longueur de 15 mètres.

Le dimanche 19 juin 2022 de 10h à 17h :

- **Boulevard de Glatigny**, au droit du square Jeanne d'Arc sur une longueur de 10 mètres.

Le dimanche 19 juin 2022 de 10h à 18h :

- **Rue de l'Ermitage**, côté des numéros impairs au droit du n° 23 (2 places)

Le samedi 25 juin 2022 de 10h à 18h :

- **Rue des Etats-Généraux**, côté des numéros impairs au droit de l'entrée des Menus Plaisirs sur une longueur de 15 mètres.

Le samedi 25 juin 2022 de 10h à 19h :

- **Petite rue du Refuge**, sur toute sa longueur.

Le dimanche 26 juin 2022 de 10h à 18h :

- **Rue de la Bonne Aventure**, côté square sur une longueur de 15 mètres.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le samedi 25 juin 2022 de 10h à 19h :**

- **Petite rue du Refuge.**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 mai 2022